

Règlement jeu concours réseaux sociaux

VMI, le partenaire des champions

Dans l'univers du sport comme dans votre fournil, la performance, les défis et le challenge sont au cœur de l'action. Prêt à relever notre défi : VMI, le partenaire des champions ?

1. Organisateur du Jeu

Le jeu concours est organisé par la société VMI, dont le siège social est situé 70 rue Anne de Bretagne 85600 Montaigu Vendée, France (ci-après « l'Organisateur ») agissant en conformité avec les règles d'Instagram, Facebook et LinkedIn.

2. Modalités de Participation

Le concours débute le 21 janvier 2024 et se termine le 31 mai 2024 à 23h59.

Pour participer, les participants doivent prendre une photo d'un équipement VMI en bon état, propre et non modifié dans un environnement de travail (fournil), sur un salon (stand), ou dans un showroom. Ils doivent s'assurer que le logo soit clairement visible. Ils doivent ensuite partager la photo sur leur compte Instagram, Facebook ou LinkedIn en taguant la page de la société VMI (voir « conditions de participation »).

Les participants peuvent multiplier leurs chances en publiant plusieurs photos d'équipements, dans la limite de 5 participations par compte et sous réserve que les photos soient différentes.

Toute publication de photos non conformes aux critères définis ou accompagnées de messages injurieux, diffamatoires ou portant préjudice à l'Organisateur sera automatiquement disqualifiée du concours. Une demande de suppression sera également faite par l'Organisateur.

3. Conditions de Participation

Tous les participants doivent être majeurs.

Les employés de la société VMI et leurs familles ne sont pas éligibles à participer à ce concours.

Les participants doivent être affiliés à des entreprises ou organisations privées. Les particuliers sont également éligibles pour participer. Les participants ne doivent pas être affiliés à des entités du secteur public, notamment, mais sans s'y limiter, des organismes gouvernementaux, des organisations financées par le gouvernement et des organisations non gouvernementales recevant un financement public. Ces entités ne sont pas éligibles pour participer au concours.



Pour être éligibles, les participants doivent suivre au moins un des comptes de la société VMI au moment de la publication et lors du tirage au sort :

- Instagram [<https://www.instagram.com/vmimixing/>],
- Facebook [<https://www.facebook.com/vmi.mixing.solutions>]
- LinkedIn [<https://www.linkedin.com/company/vmi-mixing-solutions>]

Il doit s'agir du compte du réseau social sur lequel ils publieront leur photo.

4. Sélection du Gagnant

Le gagnant sera sélectionné de manière aléatoire par tirage au sort parmi les participants éligibles, réalisé par l'Organisateur sous contrôle d'un huissier de justice. L'huissier désigné, sélectionné en raison de sa réputation irréprochable en termes de fiabilité, d'intégrité et d'indépendance, est chargé de garantir l'équité du tirage au sort et de veiller au respect rigoureux des conditions générales énoncées dans le présent règlement.

Le résultat sera annoncé le lundi 3 juin sur les réseaux sociaux de l'Organisateur. Le gagnant sera contacté par message direct sur Instagram, Facebook ou LinkedIn. Le gagnant désigné est le propriétaire du compte du réseau social sur lequel la photo a été publiée, qu'il s'agisse ou non du propriétaire de l'équipement. Le gagnant devra fournir son nom, son prénom, une adresse email valide, une adresse postale et un numéro de téléphone.

Pour recevoir le prix, le gagnant devra soumettre une déclaration confirmant que l'acceptation d'un tel prix est conforme à la politique de son entreprise. Cette déclaration devra être transmise à l'Organisateur dans un délai de 10 jours après la notification du résultat du tirage au sort. Le non-respect de ce délai peut entraîner la disqualification, et un autre gagnant sera sélectionné lors d'un nouveau tirage au sort, également réalisé sous contrôle d'un huissier de justice.

5. Attribution des lots

Au total, 6 lots seront mis en jeu dans le cadre de l'opération de l'Organisateur, incluant le challenge distributeurs « VMI le podium des pros » et le jeu concours « VMI, le partenaire des champions », répartis comme suit :

- **Pour le Challenge Distributeurs :**
Trois (3) gagnants seront désignés selon leur nombre de points. Chaque gagnant ayant la possibilité de choisir parmi les lots disponibles en fonction de son classement sur le podium.
- **Pour le Jeu Concours Réseaux Sociaux :**
Trois (3) gagnants seront tirés au sort. Chaque tiré au sort ayant la possibilité de choisir parmi les lots disponibles.

Les gagnants du Challenge Distributeurs auront la priorité dans le choix de leurs lots, suivis des gagnants du Jeu Concours Réseaux Sociaux. La priorité sera accordée en fonction de l'ordre du classement ou de l'ordre du tirage au sort.

Chaque lot comprend deux places pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques ou des Jeux Paralympiques 2024 à Paris. Les événements auront lieu respectivement du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024. Chaque lot inclut également une nuit d'hôtel à proximité du lieu de l'épreuve et un package restauration, dont la



composition peut varier selon les lots. Cependant, le transport, les trajets entre les différents lieux (hôtel, épreuve, etc.) ainsi que toute autre consommation sur place non incluse dans le package ne sont pas pris en charge.

La liste des lots est la suivante :

- **Escrime - Hommes, Sabre par équipe (2 lots)**
 - Grand Palais - le 31/07/2024
 - Places catégorie A - Menu international préparé par un chef et boissons
 - Hôtel : Élysée Secret ****

- **Beach Volley - 3 matchs de poule (1 lot)**
 - Tour Eiffel - le 31/07/2024
 - Places catégorie A - Menu international préparé par un chef et boissons
 - Hôtel : Eiffel Seine ***

- **Athlétisme soirée sur la session de finale (1 lot)**
 - Stade de France - le 03/08/2024
 - Places catégorie C - restauration moderne et boissons
 - Hôtel : The Remix Hotel ****

- **Para natation – finale (2 lots)**
 - Paris la Défense Arena - le 30/08/2024
 - Places catégorie B - snacking et fan kit
 - Hôtel : Pullman Paris La Défense *****

Les épreuves ont des dates et heures fixes et ne peuvent être ni échangées, ni remboursées. Bien que le gagnant soit libre de transférer ce lot, il devra en informer l'Organisateur dans les 10 jours suivant l'annonce en fournissant les noms des participants. À défaut, les places seront automatiquement attribuées au gagnant.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre de l'argent, un autre prix, ou toute autre contrepartie. Les gagnants doivent accepter les prix tels qu'ils sont annoncés, sans possibilité de demander une substitution ou un remplacement. Dans le cas où le participant refuserait ce lot, il sera automatiquement réattribué lors d'un autre tirage au sort.

Veillez noter que ce concours offre la chance de gagner des places pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris. Cependant, l'Organisateur n'est pas partenaire officiel des Jeux Olympiques ou Paralympiques, ne prétend pas l'être, et ce concours est organisé indépendamment de tout partenariat avec le Comité International Olympique ou tout autre organisme olympique. Les places offertes sont un simple lot, et ce concours n'implique aucune affiliation officielle avec les Jeux Olympiques. L'Organisateur s'engage à ne pas utiliser publiquement l'image des Jeux Olympiques ni tout symbole affilié dans le but de renforcer sa notoriété ou de tromper ses clients. Le concours et les lots offerts sont indépendants de toute association officielle avec les Jeux Olympiques, et aucune utilisation trompeuse ne sera faite à cet égard.



6. Droits d'Utilisation de Contenu

En participant au concours, les participants acceptent que leur contenu puisse être utilisé à des fins promotionnelles par la société VMI. VMI est autorisé à republier ou repartager les photos publiées dans le cadre de ce concours.

7. Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8. Confidentialité des Données

Les informations personnelles collectées dans le cadre du concours seront utilisées uniquement pour l'administration du concours et conformément à notre politique de confidentialité.

9. Clause de non-responsabilité

VMI décline toute responsabilité en cas de retard, d'annulation, de déplacement, ou tout autre incident affectant la remise ou l'exécution du lot. Nous nous efforcerons de résoudre toute situation imprévue dans les meilleurs délais, mais aucune responsabilité ne sera engagée de notre part pour de tels événements indépendants de notre contrôle.

10. Loi Applicable

Ce concours est soumis au droit français.

11. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, l'organisateur peut être contacté aux coordonnées suivantes :

Email : communication@vmi.fr

Tél : +33 (0)2 51 45 35 35